

Une élection générale se tiendra dans votre municipalité le dimanche 7 novembre 2021.

POUR VOTER, vous devez respecter les conditions suivantes :



Être sur la liste électorale



Avoir 18 ans ou plus



Avoir la citoyenneté canadienne*



Ne pas être sous curatelle¹ ni privé de vos droits électoraux*

+



- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six mois*

OU



Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

Communiquez avec votre présidente ou président d'élection **pour obtenir plus d'information.**

***AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

ÊTES-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par votre municipalité.

VÉRIFIEZ MAINTENANT!

Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus vous inscrire ni faire de changement d'adresse.



POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection. Ses coordonnées figurent au verso du dépliant.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

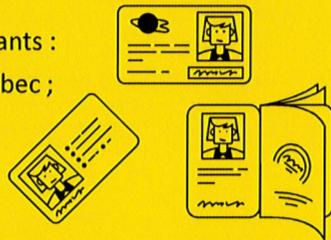
- 1 votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) ;
- 2 votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).



POUR VOTER

Vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.



BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER ?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 9 h 30 à 20 h.

Vous pouvez aussi voter par anticipation de 9 h 30 à 20 h le(s)

LES MESURES SANITAIRES en vigueur au moment des élections seront respectées dans tous les bureaux de vote (port du masque ou du couvre-visage, distanciation physique, désinfection des mains). Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans les bureaux de vote.

Vous pourrez aussi utiliser votre propre crayon de plomb ou votre stylo noir ou bleu.

1. Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

POUVEZ-VOUS VOTER PAR CORRESPONDANCE?

Vous pourrez, si vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale **du district n° 4**, voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :



- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) au CHSLD de Sainte-Marie;
- Vous êtes domicilié(e) dans le **district #4** et incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous êtes un électeur domicilié ou non domicilié du **district #4** et:
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Vous devez, entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous:
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection dès maintenant et **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**. Nous vous suggérons de compléter le formulaire disponible dans la section *Élections - Vote par correspondance* du site Internet *sainte-marie.ca*. Votre formulaire de demande pourra être déposé à la réception de l'hôtel de ville, transmis par la poste au bureau de la présidente d'élection, situé au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (Québec), G6E 3Z3 ou transmis à l'adresse courriel suivante *elections2021@sainte-marie.ca*.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de la présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021 à 16 h 30**.



QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT!

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la présidente d'élection :

M^e Hélène Gagné
270, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3
Téléphone : (418) 387-2301 (poste 2204)

MUNICIPALITÉS DE 5 000 HABITANTS OU PLUS

LES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

Si vous êtes une électrice ou un électeur, vous pouvez donner 100 \$ par année à chaque parti et à chaque personne candidate autorisée. Au cours de l'année où a lieu une élection générale, vous pouvez donner une contribution supplémentaire de 100 \$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Votre contribution totale annuelle permise, à titre d'électrice ou d'électeur, est donc de 200 \$ pour chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Une personne candidate peut également se verser une contribution additionnelle de 800 \$ à compter de l'acceptation du dépôt de sa candidature (pour un total de 1 000 \$ pour l'année d'élection). Vous devez verser vos contributions à la représentante officielle, au représentant officiel ou à une personne qui détient un certificat de sollicituse ou de solliciteur. Cette personne vous remettra un reçu, signez-le.

Si vous êtes l'unique propriétaire d'un immeuble à titre personnel ou si vous occupez un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, vous pouvez effectuer une contribution même si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité.

Un seul des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise peut effectuer une contribution. Ils doivent désigner cette personne au moyen d'une procuration, disponible sur le site d'Élections Québec, signée par la majorité d'entre eux et la transmettre par courriel à l'adresse contribution-municipal@electionsquebec.qc.ca avant le versement de la contribution par la personne désignée.

Pour obtenir plus d'information sur les contributions, consultez le site Web d'Élections Québec à l'adresse electionsquebec.qc.ca.

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seule l'agente officielle ou seul l'agent officiel d'un parti ou d'une personne candidate indépendante autorisée peut effectuer ces dépenses. Cette personne devra préparer un rapport comprenant l'ensemble des dépenses électorales qu'elle aura effectuées. Elle remettra ce rapport à la trésorière de la municipalité.

Pour obtenir plus d'information sur les dépenses électorales, consultez le site Web d'Élections Québec à l'adresse electionsquebec.qc.ca.